

# Ecole Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies

Règlement de scolarité

2023-2024

Cours du jour

# **SOMMAIRE**

Article 1 : Objet du règlement	3
CHAPITRE I : Principes généraux de la Scolarité	3
Article 2 : Admission des élèves	3
Article 3 : Inscription des élèves	3
Article 4 : Organisation des études	4
Article 5 : Programme des études	5
Article 6 : Régime des études	5
Article 7 : Régime des examens	5
7.1: Système ECTS	5
7.2: Evaluation des élèves	6
7.3: Calcul de la moyenne d'un module	6
7.4: Validation des unités d'enseignement	
7.5: Conditions de passage en année supérieure	7
7.6: Classement par unité d'enseignement	8
7.7: Session de rattrapage	8
7.8: Redoublement	9
7.9: <u>Stages</u>	10
7.10: Projet de Fin d'Etudes (PFE)	10
Article 8 : Conditions d'obtention du diplôme	13
Article 9 : Assiduité	13
Article 10 : Honnêteté Intellectuelle	14
Article 11 : Discipline	14
CHAPITRE II : La Vie à Esprit	15
Article 12 : Charte de l'étudiante et de l'étudiant Espritiens	15
12.1 : Droits de l'étudiant	15
12.2 : Responsabilités de l'étudiant	16
12.3 : La cellule d'écoute_	17

# RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ

Le présent règlement de scolarité est destiné à définir les droits et les obligations des élèves-ingénieurs de l'École Supérieure Privée d'Ingénierie et de Technologies (ESPRIT). Il a pour objet de fixer les conditions d'admission des élèves, le régime et la durée des études, les règles d'évaluation et les conditions d'attribution des diplômes. Il précise également les obligations éthiques de la communauté ESPRIT.

**Article 1** : Le règlement de scolarité entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2021- 2022. Il annule et remplace tous les règlements de scolarité antérieurs.

# CHAPITRE I : Principes généraux de la Scolarité

#### Article 2 : Admission des élèves

Les conditions générales d'admission des élèves par voie de concours sur titres et épreuves, relatives à l'organisation du recrutement, à la nature et programme des éventuels tests et entretiens de sélection et à la composition et règles de fonctionnement du jury, sont fixées par la Direction de l'école.

# Article 3 : Inscription des élèves

Afin de pouvoir suivre une formation à l'école, les élèves doivent être inscrits. Pour ce faire, ils doivent déposer un dossier d'inscription (les diplômes, les relevés de notes, le dossier médical et les attestations de stage) et s'acquitter des frais de scolarité dont ils sont redevables dans les délais fixés par l'Administration.

#### • Report d'inscription

Le report d'inscription consiste en la possibilité de reporter l'inscription actuelle à un délai ultérieur.

- Chaque étudiant bénéficie d'un seul report d'inscription sur la durée totale de la scolarité.
- Un formulaire de demande du report doit être rempli et déposé au bureau d'ordre de l'école.
- Pour bénéficier de la possibilité de remboursement des frais, les demandes de report d'inscription doivent être déposées au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- Si les délais sont respectés, l'étudiant a le droit au remboursement des frais de scolarité à l'exception

des frais d'inscription.

### • Annulation d'inscription :

L'annulation d'inscription consiste au retrait de l'inscription de l'année en cours et/ou à l'abandon définitif du cursus de formation. En cas d'annulation, un formulaire de demande d'annulation doit être rempli et déposé au bureau d'ordre de l'école.

Trois configurations peuvent se présenter :

- a) <u>la demande d'annulation est déposée avant le 30 novembre</u> : l'étudiant a le droit au remboursement des frais de scolarité à l'exception des frais d'inscription.
- **b**) <u>la demande d'annulation est déposée entre le 1er décembre et le 31 janvier</u> : Les frais de scolarité relatifs à la première tranche sont retenus, ils ne sont pas remboursés. L'étudiant a le droit au remboursement de la partie restante des frais de scolarité.
- c) <u>la demande d'annulation est déposée à partir du 1er février</u> :

Aucun remboursement ne sera effectué.

# Article 4 : Organisation des études

L'année universitaire comprend deux semestres d'études, d'une durée de 16 semaines chacun, dont deux semaines réservées aux examens. Le calendrier annuel, les emplois du temps, le régime des examens et les stages ainsi que la vie culturelle et sociale au sein de l'école sont communiqués aux élèves par l'administration au début de l'année universitaire.

La formation est organisée de la manière suivante :

- Des enseignements de base : étalés sur quatre semestres (du semestre 1 au semestre 4). Ils permettent l'acquisition des connaissances indispensables s'articulant autour des sciences de base (mathématiques appliquées, physique, électronique, informatique, langues, sciences humaines et sociales).
- Des enseignements d'approfondissement et de spécialisation : Ils sont axés sur l'acquisition et l'utilisation des concepts et des techniques de base relatifs à chacune des spécialités proposées à savoir : Génie Informatique (GI), Génie des Télécommunications (GT), Génie Electromécanique (GEM) et Génie Civil (GC).
- Des projets intégrés : Un projet intégré est planifié chaque année universitaire. Il vise à intégrer les connaissances acquises dans différents modules en les mettant en pratique.
- Un stage de projet de fin d'études : planifié pendant le dixième semestre. Il consiste à

développer un projet authentique dans toutes ses dimensions : technique, organisationnelle, humaine et économique et ce dans le cadre d'un stage.

# Article 5 : Programme des études

Le programme de formation se présente sous la forme d'Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE est composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs de l'unité d'enseignement (ECUE) structurés autour d'objectifs pédagogiques communs. Un nombre de crédits ECTS (European Credit Transfer System) est affecté à chaque Unité d'Enseignement, reflétant le volume global de travail que l'élève est supposé fournir prenant en compte les heures enseignées (HE) et non enseignées (HNE).

Le programme de chaque année universitaire représente un total de 60 ECTS avec en moyenne 5 UE par semestre ponctués par des stages. L'étudiant est redevable de 4 stages durant les 10 semestres d'études : Un stage de formation humaine et sociale, d'une durée de 4 semaines, un stage d'immersion en entreprise d'une durée de 6 semaines, un stage ingénieur d'une durée de 8 semaines et un stage de fin d'études donnant lieu à un projet de fin d'études (PFE) d'une durée de 28 semaines.

Chaque UE est décrite par une fiche contenant le nom du responsable de l'UE, les volumes horaires des formations (cours intégré présentiel, travaux pratiques, ateliers, projets, etc.), le nombre de crédits (ECTS) de l'UE, la liste des modules la composant avec leurs crédits, les prérequis et une synthèse des acquis d'apprentissage. Les modules sont décrits quant à eux par des fiches modules (syllabus) contenant plus de détails sur la formation et l'évaluation : prérequis et acquis d'apprentissage spécifiques et modes d'évaluation détaillés.

#### Article 6 : Régime des études

Pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur, les élèves doivent suivre une formation d'une durée de :

- Cinq ans : pour les candidats dont le dernier diplôme universitaire est le baccalauréat scientifique.
- Quatre ans : pour les candidats admis en première année de classe préparatoire.
- **Trois ans :** pour les candidats ayant été admis aux Concours nationaux d'entrée aux Écoles d'ingénieurs, ou ayant un diplôme de Technicien supérieur, ou une licence ou tout autre diplôme scientifique ou technique équivalent.
- **Deux ans :** pour les candidats ayant été admis en 1ème année Master ou en 1ème année cycle ingénieur ou encore les candidats ayant obtenu le diplôme de Master.

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours intégrés, de Workshops, de séminaires, de travaux pratiques, d'Apprentissage Par Projets et par Problèmes (APP) et de projets.

#### Article 7 : Régime des examens

#### **7-1** Le système ECTS

Le système ECTS est un système de transfert et d'accumulation de crédits (European Credit Transfert

System). Il repose sur la transparence des résultats et le processus d'apprentissage. Il vise à faciliter la planification, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des unités d'enseignement. Dans le système ECTS, la formulation des résultats d'apprentissage constitue la base de l'évaluation de la charge de travail, et par conséquent de l'adéquation des crédits. Les crédits ECTS sont attribués à des programmes d'études ainsi qu'à leurs différentes composantes pédagogiques désignées par les UE (par exemple cours, mémoires, stages, travaux en laboratoire, etc.).

60 crédits ECTS correspondent à la charge de travail d'une année à plein temps dans le cadre d'un programme d'enseignement. A chaque Unité d'Enseignement est affecté un nombre de crédits ECTS qui correspond également au coefficient utilisé pour le calcul de la moyenne générale.

#### 7-2 Evaluation des élèves

L'évaluation a pour objet de vérifier que l'élève a validé les acquis d'apprentissage correspondants aux objectifs pédagogiques de l'enseignement dispensé de chaque ECUE. Les modalités d'évaluation fixées par les responsables pédagogiques sont détaillées dans les fiches modules et mises à la disposition des élèves ingénieurs à la première séance de chaque module.

Le calendrier des examens est diffusé auprès des étudiants avant chaque session d'examen et contient l'ensemble des épreuves planifiées durant la période consacrée aux examens avec les modalités correspondantes.

L'évaluation finale est organisée en deux sessions : une session principale et une session de rattrapage. Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module, la participation en cours, des tests écrits et/ou oraux, des tests pratiques, des travaux personnalisés réalisés individuellement ou en groupe et donnant lieu à un rapport écrit et/ou à une soutenance orale, etc.

# **7-3** Calcul de la moyenne d'un module

Pour chaque module, est calculée une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances. Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés, selon la forme des enseignements propre à chaque module composant l'UE, comme suit :

Type d'épreuves	Contrôle continu (CC)	TP ou Projet personnel ou de groupe	Examen
→ Examen			100%

→ CC + Examen	40%		60%
→ CC + TP (ou Projet) + Examen	30%	20%	50%
→ Type 1: TP (ou Projet) + Examen		20%	80 %
→ Type 2: TP (ou Projet) + Examen		50%	50%

Pour les projets intégrés, la pondération est variable selon le type de projet.

#### 7-4 Validation des UE

Durant la session principale et la session de rattrapage, la validation de l'UE est assujettie aux modalités qui suivent :

- Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 08/20, exceptés les projets qui ne sont validés qu'avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
- Si la moyenne générale est inférieure à 10/20, l'UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
- En cas où la moyenne de l'UE est inférieure à 08/20, dans les deux sessions principales et rattrapage de l'année en cours, l'UE n'est pas validée. L'élève aura, alors, la possibilité de repasser les examens des modules (faisant l'objet de l'UE) dont la moyenne obtenue est inférieure à 10/20, ultérieurement, sous forme de validation de crédits ECTS.
- La note obtenue au cours de la session de validation des crédits, sera considérée comme moyenne de l'UE en question.
- Si la note obtenue est supérieure à 08/20, l'UE sera validée, excepté les projets qui ne sont validés qu'avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
- La moyenne générale est obtenue à partir des moyennes des UE pondérées de leurs crédits ECTS.

#### 7-5 Conditions de passage en année supérieure

L'admission à la session principale exige les conditions suivantes :

- La moyenne générale doit être supérieure ou égale à 10/20.
- Le nombre d'ECTS acquis pour l'année en cours doit être égal à 60 ECTS.
- Le nombre d'ECTS antérieurs cumulés non validés doit être nul.

#### L'admission à la session de contrôle exige les conditions suivantes :

- La moyenne générale doit être supérieure ou égale à 10/20.
- Le nombre d'ECTS antérieurs cumulés non validés doit être inférieur ou égal à 15.

Les élèves, n'ayant pas satisfait les conditions d'admission en année supérieure précitées seront déclarés redoublants.

# 7-6 Session de rattrapage

L'élève ingénieur, qui n'a pas été déclaré admis à la session principale, est autorisé à passer en session de rattrapage l'épreuve de l'examen final.

Deux configurations peuvent se présenter :

- Moyenne générale en session principale est inférieure à 10/20 : l'étudiant a le droit de repasser tous les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20.
- Moyenne générale en session principale est supérieure ou égale à 10/20 : l'étudiant a le droit de repasser les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 des UE non validées (dont la moyenne est inférieure à 8) relatives à l'année en cours ou aux années précédentes.

# Validation des Projets intégrés

Les projets intégrés ne sont pas rattrapables et sont considérés comme crédits à valider lors d'une session exceptionnelle de validation de projets. Ceci est valable pour les étudiants ayant réussi l'année en cours. Les étudiants redoublants doivent assister de nouveau aux séances d'encadrement pour valider les projets intégrés.

# Repassage d'un examen

En cas de repassage d'un examen pendant la session de rattrapage, la note obtenue remplace l'une des notes (contrôle continu ou examen de la session principale) avec la pondération correspondante. La note retenue est celle qui donne la meilleure moyenne du module. Trois cas de figures sont possibles :

- Si la note obtenue à la session de rattrapage, considérée dans le calcul de la nouvelle moyenne en tant que note d'examen, donne la meilleure moyenne, elle sera retenue (itération 1).
- Si la note obtenue à la session de rattrapage, considérée dans le calcul de la nouvelle moyenne en tant que note de contrôle continu, donne la meilleure moyenne, elle sera retenue (itération2).
- Si la note obtenue à la session principale est supérieure à la note obtenue dans les deux itérations précédentes, elle sera celle retenue.

#### 7-7 Redoublement

Le redoublement n'est toléré qu'une seule fois par cycle de formation. En un tel cas, deux cas de figure se présentent :

- Si l'UE a été validée l'année précédente avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 : L'élève peut passer tout module associé à cette UE dans le but d'améliorer sa moyenne générale. La nouvelle moyenne du module est calculée selon le mode d'évaluation décrit dans la fiche module de l'année en cours. Elle sera retenue si elle est supérieure à l'ancienne moyenne.
- Si l'UE n'a pas été validée l'année précédente (moyenne UE inférieure à 10/20) : l'élève doit

obligatoirement repasser tous les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 de cette UE. Il est à préciser que leurs moyennes sont remises à zéro et que l'élève est tenu d'assister à toutes les séances et de passer toutes les épreuves d'évaluation. Il est possible d'assister et de repasser également les modules dont la moyenne est supérieure à 10/20 en vue d'une amélioration de la moyenne générale.

Par ailleurs, l'élève doit assister à tout nouveau module introduit dans le plan d'études et doit s'informer auprès du Chef de département par rapport aux modifications apportées à l'UE (ajout / suppression de modules ou modification des coefficients des modules).

# 7-8 Déroulement des épreuves

Lors des épreuves, les étudiants sont tenus de respecter les règles suivantes :

• Chaque étudiant doit se présenter 15 minutes avant le démarrage de l'épreuve muni obligatoirement de sa carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité. Tout étudiant ne justifiant pas son identité (CIN, passeport ou carte d'étudiant) ne sera pas autorisé à accéder à la salle d'examen et il sera marqué absent.

NB: aucun laissez-passer ne sera fourni à cet effet par la scolarité.

- La signature de la feuille d'émargement est requise au début et à la fin de chaque épreuve.
- L'étudiant doit remplir toutes les informations se trouvant dans l'entête de la feuille d'examen et doit indiquer, sur chaque feuille, le numéro de la feuille et le nombre total des feuilles rendues.
- Tout étudiant accusant un retard dépassant 30 minutes ne sera pas admis dans la salle.
- L'étudiant qui arrive après le démarrage de l'épreuve ne bénéficie pas d'un délai supplémentaire pour compenser son retard.
- L'étudiant pourra quitter la salle après au moins 30 minutes du démarrage de l'épreuve.
- Il est formellement interdit de quitter la salle d'examen pendant le déroulement des épreuves.
   Les cas exceptionnels nécessitant un aménagement particulier (une autorisation de sortie au WC) sont demandés à déposer un dossier médical à la scolarité au préalable afin d'avoir le consentement.
- Toute manipulation des téléphones et des ordinateurs portables pendant le déroulement des épreuves est formellement interdite.
- Il est formellement interdit d'échanger le matériel entre les étudiants (correcteur, calculatrice, crayon, stylo...).
- L'enseignant surveillant annonce et applique les consignes et les règles essentielles au bon déroulement des épreuves.
- Les téléphones et les ordinateurs portables sont interdits pendant le déroulement des épreuves.
- Toute absence à une épreuve : examen, épreuve pratique ou devoir surveillé entraînera un zéro.
- A la fin de l'épreuve, chaque étudiant doit remettre la copie d'examen.

# Absence à un examen final ou à un DS:

Toute absence non justifiée à un examen entraînera un zéro. L'étudiant peut se présenter à la session de rattrapage si l'unité d'enseignement incluant le module n'est pas validée à la session principale.

#### Justificatifs d'absence :

Seuls les cas d'accidents, de maladies contagieuses, d'hospitalisations où de décès d'un parent proche sont considérés comme justificatif d'absence à une épreuve finale. Les certificats médicaux ne constituent pas un justificatif d'absence. Toutefois, les demandes de repassage exceptionnelles sont traitées au cas par cas et se font suite à un dépôt de dossier auprès de la scolarité qui prendra la charge de vérifier le justificatif et d'informer les parties concernées après concertation avec les chefs de département respectifs de l'élève ingénieur.

Absence à une évaluation intermédiaire (suivi de TP, CC, test, etc..):

L'élève ingénieur est tenu de présenter un justificatif d'absence (hospitalisation, certificat médical, etc.) à la scolarité qui informera les parties concernées après vérification du justificatif d'absence.

#### Gestion des fraudes

Toute fraude ou tentative de fraude lors d'un devoir surveillé ou d'un examen peut conduire son auteur devant le conseil de discipline qui l'expose à des sanctions disciplinaires administratives et pédagogiques.

Les sanctions peuvent être sous forme d'avertissement, de blâme, d'interdiction de participation à une ou deux des sessions d'examen, de privation du rachat, de privation de la mobilité internationale, d'exclusion de l'école pour une période d'une année universitaire au maximum, d'interdiction provisoire d'inscription à l'établissement pour une période de deux années universitaires au maximum ou de l'exclusion définitive de l'école.

# **7-9** Stage

Le stage est une activité obligatoire et notée. Trois stages sont exigés :

- Stage de formation humaine et sociale
- Stage d'immersion en entreprise
- Stage ingénieur

Au terme de chaque stage, l'élève devra présenter un journal, un rapport de stage et une attestation de stage délivrée par l'entreprise d'accueil.

Stage	Nombre d'ECTS	Durée minimale	Période	Domaines acceptés
Stage de formation humaine et sociale	2	4 semaines	→ Durant l'été de la 1ère année du tronc commun	<ul> <li>→ Organisation         Non Gouvernementale         (ONG)         → Club         → Lycée         → Entreprise         → Organisme civil     </li> </ul>
Stage d'immersion en entreprise	3	6 semaines	→ Durant l'été de la 3ème année (1ère année cycle ingénieur)	<ul> <li>→ Entreprise</li> <li>→ Bureau d'études</li> <li>→ Usine</li> <li>→ Laboratoire <ul> <li>(expérimental ou de recherche)</li> </ul> </li> </ul>
Stage ingénieur	5	8 semaines	→ Durant l'été de la 4ème année (2ème année cycle ingénieur)	<ul> <li>→ Entreprise</li> <li>→ Bureau d'études</li> <li>→ Usine</li> <li>→ Laboratoire <ul> <li>(expérimental ou de recherche)</li> </ul> </li> </ul>

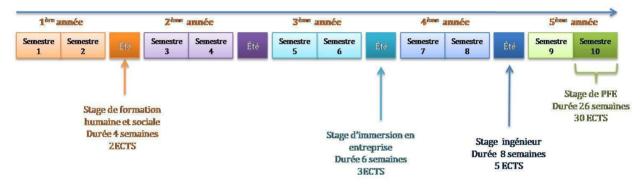
# 7-10 Stage de Projet de Fin d'Etudes (PFE)

Le stage de projet de fin d'études (PFE), d'une durée minimale de 6 mois, démarre <u>après la validation</u> <u>du premier semestre de la 5ème année</u> et <u>la validation des crédits antérieurs ayant dépassé le seuil minimal autorisé par le conseil de classe</u>. Le stage de projet de fin d'études donne lieu à la rédaction d'un rapport et est couronné par une soutenance devant un jury composé de trois membres dont le président du jury, le ou les encadrants (académiques et professionnels) et un membre invité.

# L'évaluation du stage se fait à travers :

- o Des évaluations périodiques
- o Un suivi académique
- o Un suivi professionnel
- Un suivi technique
- o Une évaluation de la soutenance finale
- o Un jury final
- L'étudiant devra déposer, auprès du service des stages ou via la plateforme des PFE's :
  - O Son rapport de stage signé par les encadrants, professionnel et académique et portant le cachet de l'entreprise d'accueil,
  - O Un rapport anti-plagiat avec un taux de plagiat inférieur à 18%,
  - O Une attestation de stage octroyée par l'organisme d'accueil.

# Time line des stages à ESPRIT



Stage	Nombre d'ECTS	Durée minimale	Période	Domaines acceptés
Stage de PFE	30	26 semaines	→ 2ème semestre de la 5ème année (3ème année cycle ingénieur)	<ul> <li>→ Entreprise</li> <li>→ Bureau d'études</li> <li>→ Usine</li> <li>→ Laboratoire</li> <li>→ (expérimental ou de recherche)</li> </ul>

# Article 8 : Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme d'ingénieur d'ESPRIT est délivré aux élèves de cinquième année après :

- Validation de toutes les UEs et acquisition de la totalité des crédits ECTS correspondants aux années d'études à ESPRIT.
- Validation de tous les stages requis.
- Obtention du niveau B2 de en langues française et anglaise en deuxième année cycle préparatoire ou en deuxième année du cycle ingénieur à travers une évaluation interne. A défaut, l'élève doit justifier d'une certification internationale équivalente au niveau B2 en cours de validité et délivrée par un centre de langue agréé.
- Obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 au projet de fin d'études.
- Régularisation d'un quitus administratif délivré par la scolarité de l'école attestant que l'élève a rempli toutes ses obligations administratives et légales vis-à-vis de l'école (paiement intégral des frais de scolarité, restitution des documents empruntés de la bibliothèque, retour de matériel emprunté...).

A la fin de sa scolarité et en cas de succès, chaque élève reçoit son diplôme, le relevé de notes de la cinquième année et l'attestation de diplôme.

Les élèves n'ayant pas validé leur stage et/ou n'ayant pas soutenu avec succès le projet de fin d'études et/ou n'ayant pas obtenu leurs certifications linguistiques (niveau B2 en Français et en Anglais), peuvent bénéficier d'une prolongation de scolarité d'une durée maximale de 6 mois. Au-delà de ce délai, il est impératif de procéder à des ajustements au niveau de la scolarité et du service des stages avant de procéder à la mise en place tardive de la soutenance.

A l'issue de la prolongation, l'élève n'ayant pas validé son stage de PFE, est considéré comme redoublant et doit refaire son PFE avec un sujet différent si les conditions de redoublement sont satisfaites.

#### Article 9 : Assiduité

- L'absentéisme répétitif peut donner lieu à un suivi personnalisé, les parents seront informés via l'espace parents de la plateforme ou autre moyen de communication.
- L'élève doit respecter l'horaire des enseignements définis par l'emploi du temps de la classe à laquelle il est affecté. Les élèves se présentant en retard aux activités d'enseignement peuvent se voir refuser l'accès à la salle de classe.
- La présence des élèves à toutes les activités pédagogiques (cours intégrés, travaux pratiques, séminaires, stages, visites d'entreprises) est obligatoire. Le suivi de l'assiduité est assuré par les enseignants et l'administration.
- En cas d'absence pour des raisons médicales ou pour cas de force majeure, l'élève doit adresser au service de scolarité un justificatif d'absence, dans un délai maximal d'une semaine.

La présence à toutes les épreuves (tests, devoirs, examens, etc.) est obligatoire. Toute absence

non justifiée entraîne un zéro.

Article 10 : Honnêteté intellectuelle

L'étudiant doit être conscient de l'importance de l'honnêteté intellectuelle et doit l'adopter tout au

long de son cursus de formation.

Si une fraude ou une tentative de fraude est détectée lors de tout type d'évaluation, le surveillant est

tenu de récupérer les outils qui ont servi à la falsification et les annexer au procès-verbal. Si l'étudiant

refuse de remettre au surveillant les outils de fraude, un représentant de la scolarité se présentera à la

salle et se chargera de prendre note des faits. Un rapport de fraude est déposé auprès du chef de

département de la scolarité qui se chargera de lancer la procédure adéquate après consultation et

concertation avec les parties prenantes.

L'étudiant peut être conduit devant le conseil de l'école, qui après avoir auditionné, se prononce sur

la mesure à prendre, qui peut aller jusqu'à son exclusion de l'établissement.

Plagiat dans la rédaction des rapports :

La référence bibliographique de l'œuvre est indispensable. Dans le cas des textes, l'indication de la

référence bibliographique n'est pas suffisante. Le texte doit être placé entre guillemets pour le rendre

identifiable.

Un programme informatique de détection de plagiat est en vigueur chez les enseignants. Tout

étudiant est tenu de communiquer son ouvrage en version électronique. En présence d'un acte de

plagiat, l'enseignant doit en avertir le chef de département académique, le coordinateur pédagogique

des stages et le chef de département des stages qui auront la charge de prendre les mesures

nécessaires.

**Article11: Discipline** 

Code vestimentaire:

L'élève doit avoir une tenue vestimentaire soignée, propre et correcte.

En toute circonstance, l'étudiant doit avoir une tenue et une attitude irréprochables.

Le non-respect répétitif du code vestimentaire peut donner lieu à des sanctions.

Attitude et responsabilité:

Le principe du respect mutuel doit être appliqué entre les élèves, les enseignants et l'ensemble du

personnel de l'école.

#### Chaque élève est tenu de :

- Respecter les autres et se protéger de toute forme de violence psychologique, corporelle ou morale.
- Préserver les locaux, le mobilier et le matériel. En cas de dégâts ou de vol, l'étudiant pourra être traduit devant le conseil de l'école.
- Conserver la propreté et la disposition des salles de classe ainsi que toutes les installations de l'école.

#### Restrictions

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (salles de classe, espaces devant les salles de classes, couloirs, bureaux, ainsi que tout autre endroit fermé de l'école).
- La diffusion et la consommation de boissons alcoolisées, de drogues et de tous produits toxiques de quelque nature que ce soit sont strictement interdites dans l'établissement et feront l'objet de sanctions.

# **CHAPITRE II: LA VIE À ESPRIT**

#### Article 12 : Charte de l'étudiante et de l'étudiant Espritiens

#### Préambule

Les étudiants d'ESPRIT sont des membres de la communauté ESPRITIENNE, ils jouent un rôle actif dans son développement et son enrichissement.

Les étudiants jouissent des libertés fondamentales et liberté de la personne telles que les la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association en respect des valeurs de l'école et des lois et règlements en vigueur.

Ils sont également tenus par un ensemble de responsabilités envers l'école et les différentes structures de l'école.

L'ensemble de ces droits et responsabilités seront détaillés dans les sections suivantes.

# Droits de l'étudiant

#### Droit à une formation de qualité

- Une formation accessible et de qualité qui tient compte de l'évolution du marché du travail et dont la pertinence est garantie par un processus de révision systématique des programmes.
- · Une fiche module pour chaque cours, elle contient tous les détails du module (ECTS, modes d'évaluation, situations d'apprentissage, etc).
- · Un encadrement et un suivi adéquats pour les projets et séances tutorées.
- · Un accompagnement adapté pour l'atteinte des compétences requises d'un ingénieur

## Droit à l'information et un environnement de qualité

- · Des informations accessibles via un espace étudiant
- · Des supports de cours disponibles via les LMS adoptés par l'école (classroom, moodle, etc).
- · Accès au règlement de l'école et aux décisions ou informations pouvant concerner les étudiants.
- · Respect mutuel avec les membres de la communauté de l'école exempt de tout type de harcèlement, d'intimidation et de discrimination.
- Des conditions d'apprentissage et d'étude qui respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique.

## Droit à la participation à la vie de l'école

- D'être représentés au sein de l'école par des délégués afin de promouvoir leurs droits et défendre leurs intérêts académiques, culturels et sociaux et d'être informés sur leurs responsabilités.
- · De participer à l'évaluation des enseignements
- · De participer à la révision des programmes de formation.

# Responsabilités de l'étudiant

#### Responsabilité de respecter la communauté universitaire

- · Avoir une tenue vestimentaire soignée, propre et correcte.
- . Respecter les droits et libertés des autres membres de la communauté de l'école et de se comporter respectueusement envers eux.
- Agir de bonne foi et de manière professionnelle dans les relations avec les structures de l'école
- · Prohiber l'action de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'école
- · Condamner l'utilisation de substances toxiques à l'école

# Responsabilité de respecter les règles, politiques, directives et ressources de l'école

- · Respect des règlements, politiques et directives de l'école.
- · Préservation de l'environnement d'études de l'école.
- · S'acquitter des frais de scolarité conformément aux politiques en vigueur
- · Utilisation responsable des ressources, des équipements, des locaux et des services mis à leur disposition
- · Respect de la charte d'utilisation de la mailing liste (détaillée dans l'annexe1)

# Responsabilité de respecter les règles de propriété intellectuelle et d'intégrité scientifique

· Respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité dans toutes les activités en lien avec le statut d'étudiant

- Respecter les règles afin d'éviter la fraude, le plagiat, la tricherie et la falsification de documents.
- Respecter les conditions de confidentialité et de cession de leurs droits dans la propriété intellectuelle lorsque le contexte du projet l'exige.

# Responsabilité de préserver l'image de l'école et l'environnement des études

- · Préserver l'image de l'école dans le contexte intérieur et extérieur à l'école
- · Garder un environnement propre et hygiénique à l'école.
- · Faire preuve de conscience pour son engagement environnemental et écologique.

# La cellule d'écoute

La cellule d'écoute est basée sur la participation des élèves : cette démarche doit rester volontaire.

La cellule d'écoute et d'accompagnement est un espace confidentiel qui a pour objectif d'accueillir, écouter, comprendre, informer et orienter les élèves d'ESPRIT.

C'est un espace où les élèves peuvent parler de leurs doutes, de leurs problèmes et trouver une orientation des différents domaines (scolarité, stress/anxiété, tristesse, mal être diffus...)

La primauté est accordée au soutien de la parole, et l'écoute, comme l'initiation d'une réflexion personnelle, afin d'élaborer avec l'élève des réponses adaptées à chaque situation. - A ce titre, et si besoin, des orientations vers différents partenaires peuvent être soutenues en facilitant et en accompagnant l'élève dans cette démarche.

#### **Missions**

- Recevoir et écouter en entretiens individuels les étudiants à leur demande (permanence libre et prises de rendez-vous)
- Recevoir tout type de réclamation concernant le déroulement des cours, la logistique,
   l'environnement scolaire.
- Être en relation avec les délégués de classes.
- Apporter une aide aux étudiants par le biais de conseils et d'orientations cohérentes.
- Proposer un relais auprès de praticien pour une prise en charge thérapeutique si nécessaire.
- Proposer des mesures préventives.

#### Annexe 1 : Charte de la mailing liste

La mailing liste des anciens d'ESPRIT a pour objet de garder le contact entre les membres de la grande famille de notre école. Le rôle des anciens dans le rayonnement de l'école et même dans la contribution à la formation des actuels élèves-ingénieurs est primordial.

Toutefois, des dépassements langagiers ont été constatés épisodiquement, et d'une manière qui dépasse l'entendement ces derniers jours. En votre nom et au nom de la réputation de notre école on ne peut pas tolérer de tels agissements.

Tous les membres ne respectant pas la charte et l'éthique de la correspondance seront automatiquement éliminés de la liste de diffusion.

Seront bloqués de la mailing-liste tous les membres qui :

- publieraient des commentaires insultants, agressifs ou vulgaires, constitutifs de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants ;
- publieraient des commentaires à caractère diffamatoire ou dénigrant ;
- publieraient des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire ou lois et règlements en vigueur en Tunisie ;
- utiliserait des propos ou dessins/photos injurieux, extrêmement grossiers ou obscènes ;
- utiliserait des propos xénophobes ou racistes et de façon générale tous les propos stigmatisant une communauté de par leur caractère haineux ou généralisateur.

# ENGAGEMENT AU RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom)	, élève
Ingénieur à Esprit inscrit sous l'identifiant u avoir pris connaissance du règlement intérie	unique certific eur de l'école.
J'en accepte les différentes dispositions et n	n'engage à les respecter strictement.
À:	le//
Signature de l'élève :	Signature des responsables légaux :